

AGREMENT
SANITAIRE UE
FICHE
SECTORIELLE

Section n° :

XVI

Produits hautement raffinés (PHR)

Objet :

Cette fiche sectorielle complète les dispositions prévues par l'annexe III du Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale et l'instruction technique DGAL /SDSSA/2016-355 relative à la procédure d'agrément des établissements au titre du règlement (CE) n°853/2004.

Agréments concernés :

Ancien libellé dans SIGAL	Nouveau libellé dans RESYTAL
Aucun	Production de produits hautement raffinés

Références complémentaires à celles de l'instruction technique :

- ✓ Règlement (UE) n°1169/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires
- ✓ Instruction technique DGAL/SDSSA/2017-628 du 26/07/2017 : Production de produits hautement raffinés (PHR) destinés à l'alimentation humaine.

Éléments complémentaires :

Définitions

Produits hautement raffinés : le terme produits hautement raffiné n'est défini réglementairement. Toutefois seuls les produits visés au point 1 de l'annexe III, section XVI du règlement(CE) 853/2004 sont concernés.

Agrément des établissements de production de PHR

PHR	Exemples de matières premières animales utilisées	Principales applications de ces PHR en consommation humaine
Sulfate de chondroïtine	Tissus cartilagineux : trachées de porc ou de bovin, cartilage de requins...	Complément alimentaire (notamment utilisé dans la prévention ou le traitement de l'arthrose ¹)

1 Source : Schiraldi C, Cimini D, de Rosa M (2010) Production of chondroitin sulfate and chondroitin. Appl Microbiol Biotechnol (2010) 87:1209-1220

Acide hyaluronique	Soies de porc, crêtes de coq, yeux de poissons ²	Complément alimentaire (utilisé par exemple dans la prévention ou le traitement de l'arthrose).
Autres produits à base de cartilage hydrolysé	Tissus cartilagineux : trachée de porc, carcasses de poulets, arêtes centrales de poissons ...	Compléments alimentaires
Chitosane	Carapaces de crustacés, os de seiche...	Complément alimentaire (propriétés antioxydantes, anti-cholestérolémiantes et immunostimulantes ³).
Glucosamine	Carapaces de crustacés.	Complément alimentaire (utilisé dans la prévention et le traitement de l'arthrose)
Présure	Caillettes de jeunes ruminants abattus avant le sevrage.	Auxiliaire de technologie (enzymes utilisées en production fromagère)
Ichtyocolle	Vessie natatoire de poissons cartilagineux, en particulier l'esturgeon.	Auxiliaire de technologie (« colle de poisson » utilisée pour la clarification des vins et de la bière ⁴)
Acides aminés autorisés en tant qu'additifs alimentaires conformément au règlement (CE) n°1333/2008	Cartilages, plumes...	Additifs alimentaires

Les établissements qui fabriquent les PHR visés par la section XVI de l'annexe III du règlement (CE) n°853/2004, doivent désormais disposer d'un agrément sanitaire ; ils seront enregistrés dans RESYTAL sous le type d'activité « production de collagène, de gélatine ou de PHR ».

Cas particulier des établissements fabricant des PHR à partir de plumes

Les contraintes imposées aux plumes apparaissent incompatibles avec l'organisation de nombreux abattoirs de volailles car le lien entre les plumes et l'animal abattu est rompu très en amont de la chaîne d'abattage. La Commission européenne a été saisie de ce problème et il est convenu d'attendre sa réponse pour la mise en œuvre de ces dispositions.

² Chondroitin Sulfate, Hyaluronic Acid and Chitin/Chitosan Production Using Marine Waste *Published: 11 March 2013*
³ IFREMER, fiches « La valorisation des coproduits » et « Chitine et chitosane », 2010.
⁴ envlit.ifremer.fr/index.php/mobile/glossaire/l2/lyre